

DELIBCS2024.69

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Cession de la parcelle cadastrée AO0116 sur la commune de Sainte Marie la Mer
 Projet de création extension du port

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Le projet d'implantation de la création-extension du port de plaisance de Sainte-Marie-la-Mer, s'étend sur une parcelle du domaine syndical, située avenue des Dauphins, sur le territoire de ladite commune.

L'EPFL PMM, en charge du portage foncier de l'opération, souhaite acquérir la parcelle cadastrée sous la section AO n°116, d'une superficie de 325 m² pour un montant de 385.00 € soit 1.80 €/m².

Au regard des données cadastrales le bien objet de la présente porte sur une parcelle actuellement sans affectation, initialement acquise par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Plaine entre l'Agly et la Têt pour le recalibrage de l'Achau Nobe.

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

Vu l'estimation de la valeur vénale du service des domaines,

Considérant la proposition d'acquisition de l'EPFL sur la base des éléments essentiels suivants :

- o 325 m² formant la parcelle cadastrée sous la section AO n°0116, située Avenue des Dauphins,
- o Prix 585.00 € soit 1.80 €/m² ;

Considérant que la parcelle AO0116 est identifiée emplacement réservé au plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marie pour l'aménagement du port.

Considérant que cette parcelle actuellement sans affectation peut être aliénée au regard de l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la cession par la valorisation du bien,

Sur rapport de présentation de son Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation matérielle du bien, **PRONONCE** le déclassement du bien du domaine public et l'intègre dans le domaine privé du syndicat ;
- **ACCEPTE** la cession à l'EPFL PMM représenté par son Directeur, de la parcelle cadastrée sous la section AO n°0116 située Avenue des Dauphins sur la commune de Sainte-Marie la Mer, pour une contenance totale de 325 m² ;
- **ACCEPTE** la cession au prix de 585.00 € soit 1.80 €/m² ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente à intervenir ;
- **PRECISE** que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme ;
- **PRECISE** que les frais afférents à la transaction y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMATA au SMTBV seront à la charge de l'acheteur ;

- **CONFERE** tout pouvoir au Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président et le secrétaire de séance ont signé le registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20241128-202469-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.